

# REGLEMENT GENERAL DES JEUX ANTENNE FUN RADIO

## Article 1 : Organisation

La société SERC (RCS Nanterre 341 103 117) dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine, société éditrice du programme radiophonique « FUN RADIO » (ci-après dénommé le « Programme ») organise régulièrement des opérations de jeu dans le cadre des émissions du Programme pendant toute la durée de la saison radiophonique 2020/2021, à savoir du lundi 23 août 2021 au vendredi 8 juillet 2021 inclus.

## Article 2 : Participation

Ces jeux (ci-après les « Jeux »), gratuits et sans obligation d'achat ni de commande sont ouverts à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de SERC et de toute autre société du Groupe M6, de tout parrain ou annonceur et de leur famille.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par SERC dans le cadre des émissions du Programme. Dans l'hypothèse d'un règlement établi spécifiquement pour une opération de jeu, il est précisé que ledit règlement primera sur le présent règlement.

La participation à l'un des Jeux reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement que SERC se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment. Pour chacun des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit jeu; par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

## Article 3 : Principe des jeux – Dotation

Les joueurs sont invités à participer aux Jeux selon les modalités énoncées à l'antenne (et, le cas échéant, selon les indications précisées sur le site web [www.funradio.fr](http://www.funradio.fr))

Les personnes qui ne seront pas déclarés gagnantes ne seront pas averties. Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

SERC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable. La société SERC ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet. La société SERC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux.

## Article 4 : Dotations

**4.1** Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation aux Jeux fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront respectivement la/les dotations en jeu.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de SERC-FUN RADIO.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offerts dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.  
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants.
- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJHOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
  
- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.  
 Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.  
 Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.  
 A défaut pour FUN RADIO de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)  
**AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.**  
 Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

**4.2** Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.

L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société SERC-FUN RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SERC-FUN RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés SERC-FUN RADIO à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

#### **Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités**

Seuls les gagnants des Jeux seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société SERC-FUN RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SERC-FUN RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société SERC-FUN RADIO était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société SERC-FUN RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion aux Jeux, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants aux Jeux.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de SERC-FUN RADIO) dans les conditions suivantes:

**6.1** Pour une participation par envoi de SMS au numéro **74900 (0,75 € / SMS)** en France et au numéro **6322 (1,00€/SMS)**, les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de **3 (trois) SMS (soit 2,25 €) en France et de 2 (deux) SMS (soit 2,00 €) en Belgique** et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

**6.2** Pour une participation par appel au numéro **3228 (0,50 € / minute)** les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation pour une durée forfaitaire globale de 4 (quatre) minutes, (soit un total forfaitaire de 2 €) par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

**6.3** Pour une participation via le site [www.funradio.fr](http://www.funradio.fr), les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion aux Jeux s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "<http://www.funradio.fr>" en vue de participer aux Jeux n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

**6.4** Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation par jour (toutes participations via SMS, téléphone et/ou web confondues) et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

1) Pour la France :

SERC  
Jeux FUN RADIO  
56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

2) Pour la Belgique

FUN RADIO BELGIQUE  
Jeux FUN RADIO  
33, avenue Télémaque  
1190 Bruxelles - Belgique

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 € TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement ( à titre indicative au 22 juin 2018 : 0,78 € TTC (soixante-dix-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)). Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par téléphone ou Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

## **Article 7 : Promotion / Données personnelles**

### **7.1 Promotion**

La société SERC se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

### **7.2 Données personnelles**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel pour la France est la société SERC et pour la Belgique est FUN RADIO Belgique.

Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Email
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de demande de remboursement (connexion/appel et affranchissement), la société SERC et la société FUN RADIO Belgique pourra être amené à collecter les données suivantes :

- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

En cas de réclamation ou dans le cadre de jeux-concours interdits aux mineurs de moins de 18 ans, la société SERC pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et la société FUN RADIO Belgique et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement de vos remboursements.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils



disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront :

- Pour la France, envoyer un courrier électronique à l'adresse [mesdroits@funradio.fr](mailto:mesdroits@funradio.fr) ou un courrier postal à l'adresse SERC/FUN RADIO, 56 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200). Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>
- Pour la Belgique : envoyer un courrier à l'adresse électronique [info@funradio.be](mailto:info@funradio.be) ou un courrier postal à l'adresse 33, rue Télémaque 1190 Bruxelles

### **Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 24, rue Quentin-Marbeuf – 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SERC – FUN RADIO  
Jeux FUN RADIO  
56, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine

### **Article 9 : Contestation/arbitrage**

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société SERC-FUN RADIO tranchera tout litige relatif aux Jeux et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 20/07/21

La Direction





## **Règlement du jeu « BRUNO REALISE TES REVES »**

### **Article 1 : Objet**

La Société d'Exploitation Radio Chic (ci-après dénommée la « SERC »), organise, du **lundi 23 août 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus**, un jeu, (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant à ses auditeurs de s'offrir le cadeau de leurs rêves qu'ils souhaitent.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 Participants**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et en Belgique à l'exclusion de :

- des personnes appartenant à la société SERC ou aux sociétés du Groupe M6 ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SERC, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux ;
- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société SERC sur l'antenne nationale FUN RADIO dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Par conséquent, dans le cadre du Jeu, un même participant (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques) ne pourra remporter qu'un seul lot par période de deux mois.

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent Jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent Jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques. Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent Jeu, le courriel après vérifications sera purement et simplement non pris en compte.

La participation au présent Jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité

### **Article 3 : Mécanique du Jeu**

Pour participer au présent jeu, les auditeurs, pendant toute la période du Jeu, du **lundi 23 août 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus**, devront faire parvenir à FUN RADIO à l'adresse email [Bruno@funradio.fr](mailto:Bruno@funradio.fr) un courriel dans lequel ils indiquent quel serait le cadeau de leur rêve **d'une valeur maximale de 2 000 € (deux mille euros)** et pour quelles raisons.

Il est précisé que le courriel ne devra contenir que la demande d'un seul cadeau et qu'il pourra concerner tout type de produit ou la fourniture de tout type de services ou prestations à l'exclusion toutefois de prestations ou de services qui seraient contraires à l'ordre public, constituerait une atteinte aux bonnes mœurs ou serait contraire aux règlements et lois en vigueur.

Chaque vendredi pendant la période de Jeu, à savoir du **lundi 23 août 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus**, et ce à 1 (une) seule et unique reprise à 7h45, le courriel d'un auditeur aura été sélectionné par un jury et l'auditeur sera appelé à l'antenne.

Le jury sera composé de 2 (deux) personnes de la SERC (ensemble ci-après le « Jury »).

Chaque semaine pendant la période de Jeu, le Jury se réunira afin de sélectionner le courriel d'un Gagnant selon les critères suivants :

- Respect du thème à savoir : « Indiquer que serait le cadeau de leur rêve d'une valeur maximale de 2 000€ et pour quelles raisons »;
- Appréciation du caractère original du cadeau choisi et des raisons de ce choix ;
- Appréciation du caractère humoristique du cadeau choisi et des raisons de ce choix ;
- Motivation et Implication du Participant ;
- Qualité esthétique du courriel.

La décision du Jury est souveraine et ne saurait souffrir de contestations de la part des Participants.

L'auditeur dont la lettre aura été sélectionnée se verra offrir un chèque d'un montant correspondant à ce que coût le cadeau évoqué par le gagnant dans son courriel et ce, dans la limite de 2 000€.

Il est précisé que chaque personne tirée au sort ne pourra se voir attribuer qu'un seul et unique lot dans le cadre du présent Jeu. Dans l'hypothèse où un gagnant aurait adressé plusieurs participations (à savoir même nom, même adresse email, mêmes coordonnées téléphoniques et/ou postales) et dans l'hypothèse où Jury désignerait une seconde fois cette même personne, cette dernière participation sera réputé nulle et non avenue, sans préjudice toutefois du premier lot remporté par le gagnant.

#### **Article 4 : Remise des dotations**

La SERC se mettra en relation avec les gagnants afin de leur faire parvenir leur dotation respective par virement bancaire ou voie postale.

La SERC ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots, y compris en cas de perte du colis. De même, La SERC ne saurait être responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots résultant de toute erreur ou fausses informations sur les coordonnées postales ou bancaires transmises par les gagnants.

Le gagnant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de la SERC et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité.

La SERC se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La SERC se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Il est précisé qu'il incombe au gagnant d'acquitter sa facture directement auprès de l'émetteur, la SERC ne saurait en aucun cas se substituer au gagnant sur ce point. En conséquence, la SERC ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de règlement de la facture auprès de l'émetteur de cette dernière.

La SERC ne sera pas tenu d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au Règlement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la SERC qui statuera sans recours possible.

Elle n'est pas responsable si les coordonnées communiquées par le gagnant ne correspondent pas à ses coordonnées, si elles sont erronées ou si le gagnant reste introuvable.

Dans tous les cas, il n'appartient pas à la SERC d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra donc ni son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si le lot n'est pas attribué, il restera la propriété de la SERC.

#### **Article 5 : Responsabilités**

La responsabilité de la SERC ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou à interrompre le Jeu sur son antenne radiophonique ou à modifier tout ou partie de son Règlement.

La SERC sera libre de modifier les horaires de sessions de Jeu décrits à l'article 3 ci-dessus.

La SERC se réserve par ailleurs le droit d'interrompre à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

La responsabilité de la SERC ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La SERC ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la SERC ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par la SERC.

En outre, la responsabilité de la SERC ne pourra être retenue par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La SERC ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

La SERC se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu et notamment les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants.

## **Article 6 : Informations nominatives**

### **6.1 Promotion**

La société SERC se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent expressément.

### **6.2 Données personnelles**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SERC. Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SERC pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Adresse email
- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- RIB.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SERC pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion à internet

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SERC, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SERC dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse [mesdroits@funradio.fr](mailto:mesdroits@funradio.fr) ou un courrier postal à SERC, Service Dotations, 56 avenue Charles de Gaulle 92 L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SERC de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

#### **Article 7 : Remboursement des frais**

Dans la mesure où la participation au Jeu ne comprend aucun frais pour les participant, il ne sera fait droit à aucune demande sur ce point

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DESAGNEAUX, Huissiers de Justice, sis 24, rue Marbeuf, 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SERC/FUN RADIO

56, avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly-sur-Seine

## **Article 9 : Disposition générales**

La SERC pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la SERC, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout participant autorise la SERC à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière au Règlement.

Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la SERC se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront être adressés, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Société SERC/FUN RADIO  
56, avenue Charles de Gaulle  
92575 Neuilly-sur-Seine

Toute contestation, réclamation, difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation de la SERC.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le Règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 août 2021

La Direction Générale